

DECISION N° DEC_074_2023

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux du Centre International des Droits de l'Homme (CIDH)

Par convention signée le 20 septembre 2021, la ville de Sélestat a :

- d'une part, mis à disposition du Centre International des Droits de l'Homme (CIDH) des locaux d'une surface de 293 m² dont 234,70 m² d'espace bureau au sein du bâtiment communal sis 16c place du Marché-aux-Choux à Sélestat moyennant un loyer mensuel de 771,55 € réactualisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction ;
- d'autre part, autorisé le CIDH à sous-louer lesdits locaux à l'association « Cent pour Un ».

A présent, le CIDH souhaite sous-louer une salle de travail à l'association « Atelier de Rencontres Littéraires & Artistiques » (ARTÉLIA) en vue d'animer des ateliers d'écriture 9 mois par an, moyennant une participation de 30,- euros par mois pour les charges locatives.

Il est proposé d'autoriser le CIDH de sous-louer les locaux susvisés à l'association ARTÉLIA par la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 20 septembre 2021.

Le CIDH et l'association ARTÉLIA se chargeront de formaliser cette sous-location par la signature d'une convention.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

- AUTORISE** le CIDH à signer une convention de mise à disposition des locaux du premier étage du bâtiment communal sis 16c place du Marché-aux-Choux avec l'association ARTÉLIA en vue d'y animer des ateliers d'écriture 9 mois par an, moyennant une participation de 30,- euros par mois pour les charges locatives.
- PRECISE** que la sous-location des locaux par le CIDH à l'association ARTÉLIA cessera de plein droit dès lors que le CIDH cessera toute activité dans le local mis à sa disposition ou lorsque la durée de la convention sera arrivée à échéance.
- CHARGE** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 20 septembre 2021, en vue de formaliser ladite sous-location.

Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 25/10/2023

Le Maire :
Marcel BAUER